

Date de mise en ligne de
l'acte : 24/04/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

N° 2024 2 1

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 30 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 30 janvier 2024 joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 avril 2024**

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Élise SALOMÉ

**TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2024 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs, BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mme PONS

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Mme ROOU à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, et THIOUX.

Mrs DEJEAN et DELGENES.

**Jean-Louis BOUSQUET est arrivé au point 2A – « Volet urbanisme : Identification des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) »*

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

2 – VOLET URBANISME

A – Identification des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Je vous propose donc de désigner Louis DARDIER comme secrétaire de la dite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

(Délibération n° 2024 1 1)

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Je rappelle que les membres du conseil municipal restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations. Celles-ci, si elles sont retenues, sont consignées dans ledit procès-verbal soit en annexe, en marge ou en fin.

Y a-t-il des observations ?

Je propose donc de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Le procès-verbal du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – VOLET URBANISME

Louis MARETTE

A – Identification des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) (délibération n° 2024 1 2)

**Arrivée de Jean-Louis BOUSQUET à 18h11.*

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, a donné compétence aux communes pour proposer aux Préfectures des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables dites « ZAEnR ».

Dans le contexte de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la Loi Climat et Résilience (LCR), la Préfecture nous invite à proposer prioritairement des zones sur sol déjà artificialisé (toiture, parking...), quelque soit la source de production énergétique (solaire, hydro électrique, méthanisation, réseau de chaleur...).

Ces propositions de secteurs pouvant accueillir des projets de productions d'énergies renouvelables auront pour vocation, entre autres d'orienter les développeurs vers des zones jugées préférentielles et prioritaires, de raccourcir les délais de procédures et d'obtenir des bonus tarifaires.

Pour être retenues ces zones doivent être définies par l'assemblée municipale dans un délai contraint, soit **le 31 janvier 2024 dernier délai**. En suivant, un débat le 8 février prochain aura lieu en Conseil communautaire sur les propositions de ZAEnR.

La liste des 8 zones d'accélération (ZAEnR), vise :

• Zone des Pignès	35,9059 ha	} photovoltaïque,
• Zone Bonzom géothermie, ombrières	69,8141 ha	
• Zone Garaoutou	40,0209 ha	} photovoltaïque
• Complexe sportif du Couloumier	0,3674 ha	
• Parking du lotissement	0,2187 ha	
• Complexe sportif Jean-Vergé	0,5355 ha	
• Vinci aire de repos	14,0293 ha	
• Vinci délaissés échangeur autoroutier	31,6274 ha	

Christian TOURAILLES

Les porteurs ont-ils la possibilité d'artificialiser les bâtiments existants ?

Louis MARETTE

Oui, cela concerne que les grands projets.

Les Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune ont été adoptées à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises (délibération n° 2024 1 3)

Louis MARETTE

Elles ont concerné :

- **Décision n°2023/041** : concernant la modification du plan de financement du programme d'amélioration du cadre urbain et de l'accessibilité des rues autour de la mairie de Mazères
- **Décision n°2023/042** : concernant la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle avec l'entreprise SAINT-ELOI
Objet : confier la mission complète de maîtrise d'œuvre
Montant du marché : 499 732,47 € HT
- **Décision n°2023/043** : concernant la résiliation du contrat de location à compter du 01/01/2024 pour l'appartement N°9 situé 5 Rue des Couverts.
- **Décision n°2024/001** : **Annule et remplace la décision n°2023/014** relative à la modification du plan de financement pour l'opération d'amélioration du cadre urbain et de l'accessibilité des rues autour de la mairie de Mazères.
- **Décision n°2024/002** : concernant la modification du plan de financement pour l'opération d'aménagement d'une passerelle piétonne et cyclable enjambant l'Hers.
- **Décision n°2024/003** : concernant la demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation de l'école élémentaire
Objet : Rénovation du plancher entre le préau et les salles de classe
Rénovation des combles perdues
Montant des travaux : 28 969,06 € HT
Montant de la subvention DETR 2024 : 14 484,53 € HT (50%)
- **Décision n°2024/004** : concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°I173 pour une durée de 50 ans moyennant le versement d'une somme de 500 € et 25 € des droits de timbre
- **Décision n°2024/005** : concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n° columbarium D3 pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'une somme de 300 € et 25 € des droits de timbre
- **Décision n°2024/006** : concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°C38 pour une durée de 50 ans moyennant le versement d'une somme de 500 € et 25 € des droits de timbre
- **Décision n°2024/007** : concernant la demande de subvention auprès de l'État pour l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies, prestation d'adressage
Objet : Études et travaux (signalétique)
Montant des travaux : 19 444,02 € HT
Montant de la subvention DETR 2024 : 9 722,01 € HT (50%)

La séance est levée à 18h21

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Louis DARDIER



